

Le 5 décembre 2016

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **CINQUIÈME jour du mois de DÉCEMBRE de l'an deux mille SEIZE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que Messieurs Dany Brodeur, Christian Laporte, George Charles Atkin et Pierre Martineau.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 6 personnes dans l'assistance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

16-12-690

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec la modification proposée.

ADOPTÉE

16-12-691

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

### 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

#### Dossiers économiques

- Le conseil de la MRC s'engage à soutenir financièrement, à la hauteur de 50 000 \$ par année, pour une durée de 5 ans, l'organisme Magog Technopole afin de permettre la réalisation de son plan d'affaires et de permettre à tout le territoire de la MRC de bénéficier des services offerts par M.T.
- Comité consultatif vélo. Une première rencontre a eu lieu. L'objectif de la prochaine rencontre sera de prioriser des éléments du plan d'action en fonction des orientations municipales et des budgets disponibles. Le MTQ sera invité.

#### Dossiers culturels

- Une version test de l'application Typiquement Memphrémagog est disponible sur le Apple App Store et sur Google Play. Une version anglaise des fiches est en traduction et sera intégrée à l'application. Le 3e symposium Typiquement Memphrémagog a eu lieu le 24 nov. dernier à Orford Musique. Deux panélistes soit Claude Bergeron a présenté l'inventaire des ensembles patrimoniaux de la MRC et Gabrielle Dufour du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale qui a présenté le guide

des bonnes pratiques. Alain Roy, membre du CCU, Isabelle Rioux, Christian Laporte et moi-même y avons assisté.

- Le comité a reçu 8 projets pour un montant total de 47 325 \$. Le budget disponible étant de 30 871 \$. Les recommandations sont de 32 925 \$, soit 2 054 \$ au-delà du montant disponible. Le surplus sera soit utilisé à même le résiduel des autres actions de l'entente de développement culturel, ou défrayé par la MRC dans le budget culturel 2016.

#### **Approbation de projets du fonds de développement des territoires (FDT)**

- Recommandations de sept (7) projets soumis au comité du Fonds de développement des territoires dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour un montant de 287 500 \$.

Les projets soutenus sont : Action Memphré Ouest 40 300 \$ (30 900 \$), Canton de Hatley 139 263 \$(100 000 \$), Canton d'Orford 65 400 \$ (43 600 \$) Canton de Stanstead Toit au Parc Thayer 89 911 \$ (45 000 \$) Canton de Potton 10 000 \$ (10 000 \$) Sentiers de l'Estrie 16 700 \$ (8 000 \$.) Montant accordé entre parenthèses.  
MRC de Memphrémagog Achat de bornes de recharges du Circuit électrique 50 000\$

- Un addenda fait suite à l'Accord de partenariat avec les municipalités. L'enveloppe financière de base est reconduite (741 142 \$) jusqu'en 2019-2020. Toutefois, pour l'année 2018-2019, une somme de 5 millions supplémentaire sera partagée au niveau du Québec, et pour 2019-2020, c'est une somme de 15 millions supplémentaire qui sera partagée au niveau du Québec. L'impact pour chacune des MRC du Québec n'est pas encore défini.

#### **Transport collectif et adapté**

Comme plus de 25 000 déplacements sont effectués annuellement en transport adapté, il est proposé de mettre sur pied une table de concertation destinée à ce service spécifiquement. Le transport collectif relèvera du CCDD, via la mise en œuvre du Plan d'action en environnement.

#### **Aménagement**

- Rencontre annuelle avec le MDDELCC : La rencontre a eu lieu avec le Comité consultatif de développement durable et le Comité d'aménagement de la MRC. Le ministère a accepté de débiter un processus de cartographie des cours d'eau et fossés de la MRC.
- PDZA le Festin des Vendanges sera intégré à la programmation de la Fête des Vendanges.

#### **Environnement**

- La MRC a participé à la rencontre du comité directeur Québec-Vermont, le 15 novembre dernier. Compte tenu de la prolifération préoccupante de *Nitellopsis obtusa* dans le secteur sud du lac, la Ville de Newport étudie la possibilité d'installer des stations de lavage aux trois descentes publiques.
- Gala des bons coups aura lieu le 28 février 2017. Les municipalités sont invitées à faire part d'un projet réalisé en lien avec la gestion des matières résiduelles ou le développement durable. La date limite pour le dépôt des projets est le 27 janvier 2017.  
À noter, les commerces sont aussi invités à participer.

#### **Rapport d'activités - Sécurité incendie**

La mise à jour de certains renseignements, notamment sur la disponibilité des effectifs durant la journée, a obligé la permanence de modérer le déploiement des forces de frappe pour deux services incendie ainsi que pour les municipalités desservies par ces SSI. En attendant l'attestation de la conformité pour le SCRI, la MRC collabore avec l'administration de la centrale 9-1-1 «Lévis» pour mettre à jour la communication opérationnelle.

#### **Rapport d'activités - protection policière**

- 2 Panneaux d'affichage de vitesse amovibles (PAVA) seront achetés par la MRC
- Facturation pour les services policiers de la Sûreté du Québec. Adoption

d' une résolution d'appui à la FQM qui réclame le plafonnement de l'augmentation des coûts de la SQ au taux d'inflation et demande au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans.

### **Administration**

La MRC, au moment de sa constitution en 1981, est devenue propriétaire de l'immeuble sis au 674 rue Dufferin, situé dans la ville de Stanstead. La vente a été officialisée en octobre 2015 et tous les frais pouvant se rattacher à la fermeture du dossier sont connus et comptabilisés. Il y a donc lieu de procéder au partage du surplus accumulé apparaissant aux livres de la MRC, soit 12 976\$. La part qui revient au Canton de Stanstead est de 1 492 \$.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Un citoyen se plaint que les fossés seraient trop creux.

Il est aussi question du déneigement sur le chemin Rider et des crevaisons qui seraient occasionnées par le matériel (concassé) des chemins.

## **7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois de novembre 2016 est déposé aux membres du conseil.

### **8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport du mois de novembre 2016 est déposé aux membres du conseil.

### **8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 1 novembre 2016 est déposé aux membres du conseil.

16-12-692

### **8.4 Demande de dérogation mineure – 120 chemin Fullerton, lot 4 922 088**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 922 088 situé au 120 chemin Fullerton demande une dérogation mineure afin de permettre que l'agrandissement projeté sur le bâtiment principal puisse être implanté à 17,59 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation requiert 18 mètres lorsque le bâtiment est protégé par droits acquis, le tout conformément au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 3.6;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 21 novembre dernier;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur***

**Appuyé par le conseiller George Charles Atkin**  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

16-12-693

**8.5 Demande de dérogation mineure - 30 chemin Alger Sud, lot 4 923 400**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 923 400 situé au 30 chemin Alger Sud demande une dérogation mineure afin de permettre que l'agrandissement projeté sur le bâtiment principal puisse être implanté à 15,22 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation requiert 18 mètres lorsque le bâtiment est protégé par droits acquis, le tout conformément au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 3.6;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 21 novembre dernier;

**Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin**  
**Appuyé par le conseiller Christian Laporte**  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

**9. ENVIRONNEMENT**

**10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

16-12-694

**10.1 Remplacement du purgeur d'air, réseau d'égout de Fitch Bay**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit effectuer le remplacement du purgeur d'air pour le réseau d'égout de Fitch Bay;

**ATTENDU QUE** le responsable des travaux publics a reçu une soumission à cet effet;

**Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau**  
**Appuyé par le conseiller Dany Brodeur**  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie *Les pompes R. Fontaine* pour le remplacement du purgeur d'air pour le réseau d'égout de Fitch Bay, au montant de 1284,32\$ taxes en sus, en ajoutant un montant approximatif de 350\$ pour l'installation. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire 02 41502 526.

**QU'**une dépense déjà engagée d'environ 350\$ pour l'appel de service et le retrait du purgeur existant sera approprié à même ce poste également.

**QUE** pour pourvoir au paiement de la dépense, il y a lieu de transférer une somme de 1 400 \$ dans le poste 02 41502 526 (1 000\$ provenant du 02 41402 521 et 400\$ provenant du 02 41402 526).

ADOPTÉE

16-12-695

**10.2 TECQ 2014-2018 - Programmation des travaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe en **Annexe 1** comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions/coûts réels de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

16-12-696

### **10.3 Servitude sur le chemin Bunker - rond de virée**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit obtenir une servitude de passage pour fins d'utilité publique (pour la confection et l'entretien d'une aire de virée) qui sera située sur une partie du lot no 4 923 673 et que la description technique a été complétée à ce titre;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, et la Mairesse ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de servitude décrit ci-haut.

**QUE** la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32000 420.

ADOPTÉE

16-12-697

#### **10.4 Entérinement des dépenses - rond de virée chemin Bunker**

**ATTENDU QUE** la municipalité a conclu une entente avec le propriétaire du lot 4 923 673 afin d'accorder une servitude de passage qui servira de rond de virée sur le chemin Bunker;

**ATTENDU QUE** la signature pour la servitude n'est pas possible avant janvier pour cause d'incompatibilité des disponibilités entre les parties;

**ATTENDU QU'**il y avait lieu de procéder aux travaux avant que les conditions météorologiques ne le permettent plus;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot avait donné par écrit son consentement à ce que la municipalité exécute les travaux avant la signature de la servitude et qu'il y a lieu d'entériner les dépenses engagées à cet effet;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil entérine les dépenses suivantes pour l'aménagement du rond de virée sur le chemin Bunker, sur une partie du lot 4 923 673: un montant de 1 195 \$ taxes en sus à la compagnie Excavation Renaud Bélanger inc. pour le travail d'excavation, un montant de 1 270 \$ taxes en sus à la compagnie RTD enr. pour le transport du matériel et un montant approximatif de 1 300\$ pour le matériel à la compagnie Sintra inc.

**QUE** les dépenses soient appropriées à même le Surplus libre.

ADOPTÉE

### **11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

16-12-698

#### **11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de novembre et décembre 2016, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 98 346,75 \$  
Total des comptes à payer: 175 727,23 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de novembre 2016, à savoir:

Salaires des employés	19 839,86 \$
Salaires des élus	4 856,13 \$
Chef Pompier	969,89 \$
Pompier	4 722,34 \$
CCU	39,17 \$
CCE	117,51 \$

ADOPTÉE

#### **11.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale 143,23 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures 2 844,59 \$
- Rapport du chef pompier 3 063,30 \$

16-12-699

### **11.3 Calendrier des séances du conseil 2017**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017.

Ces séances se tiendront le premier lundi du mois et débuteront à 19 h 30 :

9 janvier (en raison de la période du temps des fêtes)  
6 février  
6 mars  
3 avril  
1 mai  
5 juin  
3 juillet  
7 août  
11 septembre (en raison de la Fête du travail le 4 septembre)  
2 octobre  
13 novembre (en raison des élections générales du 5 novembre)  
4 décembre

ADOPTÉE

16-12-700

### **11.4 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes**

**ATTENDU QUE** suivant le manuel de l'employé, les employés ont droit à 3 jours de congé payés pour Noël et 3 jours de congé payés pour le Nouvel An;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil décrète que le bureau municipal sera fermé du 26 décembre au 2 janvier inclusivement en raison de la période des fêtes.

ADOPTÉE

16-12-701

### **11.5 Destruction de certaines archives municipales**

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**ATTENDU QUE** l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

**ATTENDU QUE** l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

**ATTENDU QUE** l'article 199 du *Code municipal*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 25 novembre 2016 et autorise la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

16-12-702

**11.6 Reconduction du rôle d'évaluation foncière triennal**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités de moins de 5000 habitants de reconduire intégralement un rôle d'évaluation pour un deuxième exercice triennal de trois ans;

**ATTENDU QU'**après analyse par les évaluateurs, ces derniers recommandent la reconduction des valeurs;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil reconduit le rôle d'évaluation foncière pour une autre période de 3 ans à partir de 2018.

ADOPTÉE

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

16-12-703

**12.1 Renouvellement et révision de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières**

**ATTENDU QUE** la municipalité détient une entente avec la Ressourcerie des Frontières depuis 2012 en ce qui concerne la collecte des encombrants et autres matières récupérables;

**ATTENDU QUE** la Ressourcerie se retrouve actuellement dans une situation financière précaire et que les contributions monétaires des municipalités participantes en sont affectées;

**ATTENDU QUE** la Ressourcerie a fait parvenir à l'ensemble des municipalités participantes une nouvelle offre de service (orientations possibles) pour 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil désire maintenir le service actuel pour le premier trimestre de 2017 avec une révision du service pour le reste de l'année;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil reconduit le service actuel de la Ressourcerie des Frontières pour le premier trimestre de 2017 au coût de 5 902 \$ taxes en sus, budget 2017.

**QU'**une nouvelle proposition sera présentée pour le reste de l'année 2017, dont les termes seront déterminés ultérieurement.

ADOPTÉE

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Dépôt du rapport du service incendie**

Le rapport des activités mensuelles du département incendie du mois de novembre 2016 est déposé aux membres du conseil.

**13.2 Adoption du plan de sécurité civile révisé**

*Le sujet est reporté à une séance ultérieure.*



16-12-704

**13.3 Achat d'un habit de pompier et divers équipements pour le département incendie**

**ATTENDU** l'embauche de M. Louis-David Lespes comme pompier en novembre dernier et de Brendan O'Gallagher prévue en décembre, il est nécessaire de procéder à l'achat d'un habit et de divers équipements;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde la dépense de 1 259 \$ taxes en sus pour l'achat d'une radio portative à la compagnie Communications Plus, de 1 587,50 \$ taxes en sus pour l'achat d'un habit de pompier ainsi que de 799 \$ taxes en sus pour d'autres accessoires tels que des chapeaux, gants, lampe et bottes à la compagnie *L'Arsenal*. Le montant des dépenses est approprié à même les postes budgétaires no 02 22000 650 et 02 22001 331.

ADOPTÉE

16-12-705

**13.4 Amendement à la résolution 16-11-684**

**ATTENDU QUE** le conseil accordait la dépense de 4 770\$ taxes en sus pour l'achat d'une caméra thermique à la compagnie Flir-Direct en novembre dernier, le tout tel qu'il appert de la résolution 16-11-684;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le nom de la compagnie pour ITM Instrument;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil amende la résolution 16-11-384 pour mentionner que la caméra thermique est acquise par la compagnie ITM Instrument au lieu de Flir-direct.

ADOPTÉE

16-12-706

**13.5 Embauche d'un pompier**

**ATTENDU QUE** le chef pompier a recruté M. Brendan O'Gallagher pour faire partie de l'équipe des pompiers au service de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le chef pompier et la directrice générale ont rencontré M. O'Gallagher et recommandent son embauche;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil embauche Monsieur Brendan O'Gallagher à titre de pompier au sein de la municipalité.

**QUE** le salaire sera établi selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE

**14. LOISIRS ET CULTURE**

16-12-707

**14.1 Offre de service de Transport des Alentours - transport adapté et collectif**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 48.18 à 48.43 de la *Loi sur les transports*, toute municipalité locale a compétence en matière de transport collectif et adapté;

**ATTENDU QUE** la municipalité a signifié à la MRC de Memphrémagog son intérêt à adhérer à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif;

**ATTENDU QU'**une offre de services a été transmise à la municipalité le 24 novembre 2016 et que la municipalité s'en déclare satisfaite;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** l'offre de services offerte aux citoyens de la municipalité du Canton de Stanstead soit la suivante :

- Le service couvrira tout le territoire de la municipalité du Canton de Stanstead, en direction de Magog;
- Le service sera offert cinq (5) jours par semaine du lundi au vendredi, sur réservation 24 heures à l'avance. Le service n'est pas offert durant les congés fériés;
- Un départ le matin vers 8h00 et un retour vers 16h00;
- Le service de transport adapté est de type porte à porte, c'est-à-dire qu'au besoin, le chauffeur porte assistance à l'utilisateur lors de l'embarquement et du débarquement, à partir de la porte du domicile ou d'un lieu public;
- La grille tarifaire est celle en vigueur dans la MRC de Memphrémagog;
- Les personnes qui peuvent utiliser le transport adapté sont celles répondant aux critères d'admissions de la politique d'admissibilité en transport adapté du ministère des Transports du Québec;
- Les déplacements vers Sherbrooke sont possibles pour les rendez-vous médicaux seulement, du lundi au vendredi entre 7h30 et 8h00, 11h00 et 11h30 et les retours se font à 12h00 et 17h00;
- En matière de transport collectif, un service d'intégration au transport adapté sera offert. Il s'agit d'un service d'appoint selon les disponibilités des véhicules et sur réservation 24 heures à l'avance.

**QUE** cette offre de services entre en vigueur dès l'annexion de la municipalité du Canton de Stanstead à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog et à Transport des Alentours.

ADOPTÉE

16-12-708

#### **14.2 Adhésion à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 48.18 à 48.43 de la *Loi sur les transports*, toute municipalité locale a compétence en matière de transport collectif et adapté;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 569.0.1 du *Code municipal*, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU QU'**une entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif (ci-après : « l'entente ») a été entérinée en mars 2009 par certaines municipalités de la MRC de Memphrémagog, et que l'article 17 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stanstead a pris connaissance de l'entente et qu'elle souhaite y adhérer;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** la municipalité du Canton de Stanstead signifie son intérêt à adhérer à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif.

**QUE** la municipalité du Canton de Stanstead approuve les conditions d'adhésion prévues à l'« Annexe II » et son inclusion à l'entente.

**QU'**avec le consentement unanime des municipalités parties à l'entente, l'« Annexe II » soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante.

**QUE** copie de la présente résolution et de l'Annexe II soit transmise, par la MRC, à l'ensemble des municipalités parties à l'entente.

**QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead prend acte qu'elle devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront rencontrées.

ADOPTÉE

## 15. VARIA

16-12-709

### **15.1 Remerciement à M. Jean-Pierre Côté, opérateur du barrage du lac Lovering**

**ATTENDU QUE** M. Jean-Pierre Côté opère le barrage du Lac Lovering en prélevant entre autre les échantillons requis et en effectuant la surveillance;

**ATTENDU QUE** le travail accompli par M. Côté est d'une valeur inestimable pour la municipalité;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil tient à remettre à M. Côté la somme de 750 \$ pour l'année 2016, en guise de remerciement.

**QUE** le conseil profite de l'occasion pour remercier M. Côté pour son dévouement et la qualité de son travail.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 69000 996.

ADOPTÉE

## 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'interroge sur le programme Transport des Alentours, il est aussi question du brûlage de branches à savoir si c'est permis, le ramonage des cheminées ainsi qu'un remerciement au conseil pour le souper de Noël des employés/élus.

16-12-710

## 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h08.

\_\_\_\_\_  
**Francine Caron Markwell**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Me Josiane Hudon**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière